



Piloté par Eiffage, le chantier de la LGV Bretagne-Pays de la Loire comprend la construction d'un pont pour enjamber l'autoroute A28.

LES FORÇATS DU RAIL

Des ouvriers venus d'Europe de l'Est pour le chantier de la ligne de TGV Rennes-Le Mans se sont mis en grève. Ils réclament leurs salaires d'octobre: **585 euros pour un temps plein** selon leur contrat, que nous publions en exclusivité. PAR ELSA FAYNER



La ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire prolonge le TGV Paris-Le Mans. Elle mettra Rennes à moins d'une heure et demie de Paris.

Tous travaillent pour la future ligne à grande vitesse (LGV) qui doit relier Rennes (Ille-et-Vilaine) au Mans (Sarthe). Dans l'usine Matière à La Gravelle (Mayenne), entre Laval et Vitré, une vingtaine d'ouvriers d'origine moldave, ukrainienne et géorgienne montent et soudent les armatures des tunnels qui passeront sous les 214 kilomètres de voies ferrées. Non payés en octobre, ces ouvriers se sont mis en grève le 26 novembre. Notre magazine s'est procuré deux de leurs contrats. Les salaires? Moins de 600 euros par mois pour quarante heures hebdomadaires.

Sous-traitance à la chaîne

« Les collègues sont là depuis un an, avec beaucoup de turnover (renouvellement de personnel, NDLR) et ils n'osent pas se plaindre, déplore un ouvrier étranger de l'usine. Et nous ne savons pas à qui nous adresser. » Si le groupe privé Eiffage pilote le chantier de la LGV Bretagne-Pays de la Loire, en partenariat avec Réseau Ferré de France (RFF), il sous-traite une partie des activités. Notamment à l'entreprise Matière, spécialiste des passages souterrains préfabriqués, qui délègue une partie de la fabrication à une société allemande, qui confie l'assemblage à une firme lorraine, qui fait appel, en fin de chaîne, à des entreprises

CONTRAT DE TRAVAIL

Entre:

1^o ABOK CEDENCIAS, SOCIEDADE UNIPESSOAL LDA, siège social Rua Artista Luis Filipe, n. 213, Viana do Castelo, numéro d'identification fiscal 510 810 667,

ET:
2^o [redacted]

Le contrat de travail respecte les clauses suivantes:
Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

1^{re} Clause

1. ABOK CEDENCIAS, SOCIEDADE UNIPESSOAL LDA. Admet à son service l'ouvrier cité ci-dessus pour la catégorie professionnelle de Soudeur conventionnellement prévue à ses fonctions.
2. En contrepartie de l'activité que procure le travailleur, il percevra une rémunération mensuelle en euros de : **585,00 € (cinq-cents quatre-vingts cinq euros).**
3. Les congés payés seront versés sur une base mensuelle.
4. Le déplacement de la France au Portugal (aller-retour) s'effectuera en bus ou en avion ou en train 1 fois tous les 2 mois pour une durée de 1 semaine et sera pris en charge par la société ABOK CEDENCIAS.
Les maisons et les camionnettes sont mises à disposition pour les ouvriers et doivent être régulièrement nettoyées, tout incident sera pris en charge par l'ouvrier. L'alimentation sera aux frais de l'ouvrier.

2^{me} Clause

1. Le présent contrat est conclu et accepté par l'ouvrier cité ci-dessus à exécuter le travail à La Gravelle - France.
2. L'employé sera soumis à une durée de travail hebdomadaire de **40 heures par semaine.**

3^{me} Clause

1. Le contrat est d'une durée fixe,

4^{me} Clause

1. L'exécution de ce contrat est prévue à l'alinéa h) de n. 2 de l'article 140 de la loi no. 7/2009 du 12 Février, en vertu de la réalisation des ouvrages dans l'usine Matière située à La Gravelle - France pour la ligne LGV Bretagne-Pays de la Loire pour la durée établie dans la clause n°3.

Notre magazine s'est procuré ce contrat de travail émanant d'une société portugaise. Il fait état d'une rémunération mensuelle de **585 euros par mois pour quarante heures hebdomadaires.**

d'intérim... portugaises, lesquelles envoient sur la LGV des travailleurs vivant au Portugal, mais originaires d'Europe de l'Est. Saisie du dossier, la CGT a alerté le 8 octobre la direction d'Eiffage. Dans un courrier ultérieur, celle-ci dit avoir retiré l'agrément à la société lorraine - qui, selon nos informations, serait encore dans le circuit. Par ailleurs, dans un courriel du 5 novembre, Eiffage refuse de rencontrer la CGT pour régler le sort des ouvriers en attente de leurs salaires. « Notre société n'est ni l'auteur, ni même le complice de la situation », écrit la direction, qui ne souhaite pas se voir « imputer une part de responsabilité dans une situation qu'(elle) ne (connaissait) pas. » Par téléphone, Eiffage confirme: la relation contractuelle ne la lie qu'à la société Matière, c'est à elle de contrôler ses sous-traitants.

De nombreuses dérives

Ce type de montage est loin d'être un cas unique. Une directive européenne autorise depuis 1996 les entreprises des pays de l'Union européenne à « détacher » des travailleurs de toutes nationalités dans un autre pays membre. Mais ce détachement ne peut être que provisoire, et le droit du travail du pays d'accueil doit être respecté: horaires, salaires minimaux, etc. Les cotisations sociales, elles, sont versées dans le pays de



Deux ouvriers de la société Matière à La Gravelle (Mayenne) montrent leur contrat de travail, le 26 novembre.

l'entreprise étrangère. La France recensait 144 411 travailleurs détachés en 2011. Principaux recruteurs: le bâtiment et l'industrie. Depuis l'entrée dans l'UE de pays d'Europe de l'Est et la crise économique, leur nombre a explosé (+ 779 % en sept ans) avec, selon un rapport parlementaire, de nombreuses dérives: des fraudes simples (salaires, horaires et conditions de travail) ou complexes (travail illégal, non-déclaration intentionnelle des accidents du travail...). La directive a motivé la création d'entreprises dont la seule activité consiste à détacher des travailleurs. Peu chères et peu regardantes sur les conditions de travail, elles sont utilisées en bout de chaîne, où le contrôle est difficile. Alors que la directive est rediscutée à Bruxelles, la Fédération française du bâtiment fait circuler une pétition pour « durcir la directive ». Beau paradoxe puisque Eiffage, Vinci ou Bouygues font partie de ses adhérents et recourent régulièrement au détachement de salariés. Côté pouvoirs publics, la situation

La France compte près de 145 000 travailleurs « détachés »

n'est pas moins ambiguë. La France dit vouloir mieux encadrer la directive (en conseil des ministres le 20 novembre, François Hollande a réclamé un « plan de lutte contre ces abus »), mais lors de leurs appels d'offres, des collectivités choisissent des entreprises recourant à des salariés détachés. C'est le cas pour de nombreux chantiers en PPP (partenariats public-privé), tels que la LGV Bretagne-Pays de la Loire, le Vélodrome de Marseille, le stade de Nice ou même le futur ministère de la Défense, à Paris. ●